

Arrêté ministériel n° 2023-725 du 11 décembre 2023 pris en application de l'article 10 de la loi n° 1.357 du 19 février 2009, modifiée, définissant le contrat « habitation-capitalisation » dans le secteur domanial

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	11 décembre 2023
Publication	Journal de Monaco du 15 décembre 2023 ^[1 p.3]
Thématique	Contrat habitation et capitalisation

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2023/12-11-2023-725@2023.12.16>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 1.357 du 19 février 2009, modifiée, définissant le contrat « *habitation-capitalisation* » dans le secteur domanial ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 novembre 2023 ;

Article 1er

Le taux effectif global applicable pour l'année 2024 aux contrats « *habitation-capitalisation* » souscrits au moyen d'un crédit amortissable consenti par l'État de Monaco est fixé au pourcentage de 3 %.

Article 2

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 15 décembre 2023

^{^ [p.1]} <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2023/Journal-8673>